Statuts des élevages en contrat paratuberculose (mention portée sur le DAP) :

Elevage en plan de maîtrise clinique : élevage **infecté**.

Animaux à prélever en prophylaxie : les bovins de 24 mois et plus

Elevage en acquisition de statut favorable (acquisition de garantie) : élevage **en acquisition** ayant 1 première série de résultats négatifs sur les bovins de plus de 24 mois, **ET** dernier bovin positif éliminé avant la prophylaxie.

Animaux à prélever en prophylaxie : les bovins de 24 mois et plus
ET les animaux de plus de 18 mois introduits depuis moins de 30 mois.

Elevage à statut favorable intermédiaire (B) (élevage en garantie année 1) : élevage **en première année de maintien** après 2 séries de résultats négatifs sur les bovins de plus de 24 mois **ET** dernier bovin positif éliminé depuis plus de 24 mois.

Animaux à prélever en prophylaxie : les bovins de 24 mois et plus
ET les animaux de plus de 18 mois introduits depuis moins de 30 mois.

Elevage à statut favorable (A), suivi Intermédiaire (Ti) (élevage en garantie – année >1 intermédiaire) : élevage à statut favorable devant contrôler à la prophylaxie les animaux introduits

Animaux à prélever en prophylaxie : les bovins de plus de 18 mois introduits depuis moins de 30 mois.

Elevage à statut favorable (A), suivi biennal (élevage en garantie – année >1) : élevage **en énième année de maintien** du statut favorable

Animaux à prélever en prophylaxie : les bovins de 24 à 72 mois
ET les animaux de plus de 18 mois introduits depuis moins de 30 mois.

Elevage à statut paratuberculose suspendu : élevage **dont le statut a été suspendu**

Animaux à prélever en prophylaxie : les bovins de 24 mois et plus

RAPPEL

Trier les tubes de sang dans des boîtes différentes.

Dans les élevages à statut favorable, 95 % au moins des animaux doivent être prélevés et 100 % des animaux introduits.

Une vérification systématique sur la première page du DAP de l'adéquation entre les analyses demandées et les besoins du cheptel sera effectuée entre le vétérinaire et l'éleveur.

Rappelons que chaque première page de DAP transmise avec les prélèvements doit être signée par le vétérinaire ET l'éleveur